Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500721-20251211-202509128-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2025-09-128

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 5 décembre 2025
Date d'affichage : 5 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12
Pouvoir : 5
Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, **le onze décembre,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (12) : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN, Marie-Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Claudie BENARD, Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Maud PERREUL, Suzanne DOURDAIN MOREL, Pierre-Henri GASDON.

Étaient excusés (5) :
Fabienne GUILLOIS a donné pouvoir à Claudie BENARD
Miguel LOYARTE a donné pouvoir à Maud PERREUX
Bernard JACQUES a donné pouvoir à Marie-Paule GILLOUARD
Aurélie LEGROS a donné pouvoir à Christine FERARD
André LUCAS a donné pouvoir à Jean-Yves GARDAN

Étaient absents (2):
Pierre MATHIEU
Nicolas BOULÉ

Secrétaire de séance : Yohann CHANTREL a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL.

Christine FERARD, adjoint en charge des ressources humaines, rappelle que le règlement intérieur est une formalisation de l'ensemble des principales règles de fonctionnement.
Pour la commune, il a été mis en œuvre le 1er janvier 2020, a été modifié les 15 septembre 2022 et 7 septembre 2023 et actualisé le 22 mai 2025.

Au vu de les délibération prises n° 2025.09.126 et 2025.09.127 de ce jour, il convient d'actualiser le règlement intérieur concernant :
-la mise en place des astreintes : en ajoutant un article spécifique n°60
-le remboursement des frais de repas et de déplacements, en complétant l'article 22.

Par ailleurs, C. Fréard indique qu'il est souhaitable d'apporter une précision à l'article 26 « droit de grève » en citant l'article L114-9 du Code Général de la Fonction Publique

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500721-20251211-202509128-DE

- Dans le cas où un préavis de grève a été déposé dans les conditions prévues à l'article L. 2512-2 du code du travail et en vue de l'organisation du service public et de l'information des usagers, les agents territoriaux des services mentionnés à l'article L. 114-7 du présent code *(aide aux personnes âgées et handicapées, accueil des enfants de moins de 3 ans, accueil périscolaire et restauration collective et scolaire)* informent, au plus tard quarante-huit heures avant de participer à la grève, comprenant au moins un jour ouvré, l'autorité territoriale ou la personne désignée par elle, de leur intention d'y participer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE l'actualisation du règlement intérieur du personnel communal.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

